

PORTANT DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour désigner des représentants de l'Université au sein d'instances extérieures ;

Vu la demande de l'IFMK Vichy du 5 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°2018-482 du 30 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts et à la demande de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Vichy, sont désignés par l'Université Clermont Auvergne :

- Monsieur le Professeur Jean-Marc GARCIER, en tant que représentant principal au sein du Conseil d'Administration ;

- Madame Brigitte BONHOMME, en tant que représentant du Président, et Monsieur le Professeur Emmanuel COUDEYRE, en tant qu'enseignant de statut universitaire, afin de siéger au sein de la nouvelle ICOGI (Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut).

Article 2 :

L'arrêté n°2018-482 du 30 novembre 2018 est abrogé.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

05 DEC. 2018

- Publié le

05 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.